

Funérailles de la reine et Jour de deuil national

- **Qu'est-ce que le deuil national exactement ?**
- **Un exemple de ce à quoi ressemble la monarchie constitutionnelle**
- **La convention parlementaire appelée « consentement du roi », la corruption du haut vers le bas**
- **L'accent mis sur la « stabilité de l'ordre constitutionnel »**
 - **La stabilité pour qui et pour quoi ?**
- **Comment Charles III a l'intention de « moderniser la monarchie »**

Funérailles de la reine et Jour de deuil national

Qu'est-ce que le deuil national exactement ?

Les marxistes-léninistes se sont joints aux nombreux Canadiens et Québécois qui revendiquent la non-succession de la monarchie au Canada et au Québec. Ils font valoir le besoin d'un renouveau démocratique dans lequel le peuple s'investit du pouvoir de décider de toutes les questions qui le concernent, plutôt que de laisser ce pouvoir décisionnel entre les mains d'une élite privilégiée qui gouverne en son nom et à laquelle il doit se soumettre sans poser de questions. S'attaquer de front à cette importante préoccupation parmi les Canadiens et les Québécois, c'est défendre le droit humain à la conscience, lequel passe nécessairement par l'attribution de la souveraineté au peuple.

Le monarque n'est pas seulement un symbole sans signification dans nos vies. Lorsqu'un nouvel arrivant devient citoyen canadien, il doit prêter serment à la « reine du Canada ». Il en va de même pour les membres du Parlement, des assemblées législatives provinciales et de l'Assemblée nationale du Québec, pour les juges et tous ceux dont le travail est « au service de la Couronne » et de ses institutions. Et pourtant il n'y a pas de discussion sur ce que représente la monarchie à laquelle nous prêtons allégeance. Avec tout le faste entourant le décès de la reine, ses funérailles et la succession dynastique au trône de son fils aîné Charles, il est important d'engager des discussions qui permettent de comprendre ce que le Canada pleure et célèbre à la fois.

Tous les discours des élites et de leurs médias à la gloire de la reine méritent qu'on s'y attarde, car



ils brossent un tableau bien caractéristique de valeurs dites universelles avec lesquelles tout le monde serait d'accord. On fait valoir l'importance de la succession pour la pérennité d'un ordre constitutionnel qui serait vraisemblablement la clé de notre stabilité et de notre bonheur futurs. Ce n'est pas pour rien que ceux qui représentent des intérêts partisans rivaux qui servent à diviser le corps politique parlent d'une seule voix quand il s'agit de faire l'éloge de la reine et de la succession de l'ordre constitutionnel. D'une seule voix, Trudeau le libéral, Poilievre le conservateur et Jagmeet Singh le néodémocrate interviennent pour parler de la reine comme la personne d'État qui assure la stabilité du système parce qu'elle représente l'unité de la nation et qu'elle est au-dessus des intérêts partisans et ne se mêle pas des affaires politiques. Vraiment ? Quelle est la signification de la monarchie au Canada, au Québec ? Pour les peuples autochtones ? Pour les peuples du monde ?

Seules les victimes de cet ordre constitutionnel et les forces éclairées qui ne veulent pas taire leur conscience pour des gains de carrière ou autres, parlant en leur propre nom, prennent une position digne sur cette question. Elles sont les seules à parler de l'expérience concrète de cet ordre constitutionnel qui apporte tout de suite la nécessité d'un renouveau démocratique qui investisse le peuple du pouvoir souverain plutôt qu'une souveraineté à l'image gravée d'un personnage fictif de l'État auquel tout le monde est censé rendre hommage.



Il est temps plus que jamais d'explorer la vérité de ce que représente cette monarchie. Déjà, la vérité sur les atrocités coloniales commises contre les peuples autochtones et ceux réduits à l'esclavage ou massacrés au nom du progrès ou utilisés comme chair à canon pour servir la cause de l'Empire britannique est de mieux en mieux connue. Ces dernières années, la violence génocidaire subie par les Premières Nations a été mise en lumière grâce aux efforts des peuples autochtones eux-mêmes, qui ont mené à l'enquête sur les femmes et les filles autochtones

disparues et assassinées, à la création de la Commission de vérité et de réconciliation et à la confirmation du génocide commis à leur encontre, notamment à cause du système des pensionnats. Jusqu'à ce jour, l'ordre constitutionnel du Canada continue de soutenir la doctrine de la découverte contenue dans les bulles papales et utilisée par les reines et les rois d'Angleterre pour établir l'ordre constitutionnel imposé au Canada par des actes brutaux de suppression de tous ceux qui se sont battus pour affirmer leur droit d'être, leurs traditions et leur histoire. Tout cela est dit « légal » et immuable.

Ce n'est pas pour rien que cet ordre constitutionnel est basé sur une personne d'État fictive comme symbole d'une unité nationale et de valeurs universelles qui nient le droit d'être du peuple. Prétendre aujourd'hui que le nouveau monarque se fera le champion de la réconciliation et d'un environnement social et naturel sain, comme on prétend qu'Elizabeth II l'a fait de son vivant – ce qui est manifestement faux – n'est pas seulement une mauvaise plaisanterie, c'est une plaisanterie qui ne peut être cachée derrière le voile du faste, de l'apparat, de la richesse et des privilèges. Au contraire, plus ces éléments sont exposés, plus ils sont considérés comme anachroniques.

Les personnes qui prennent des positions dignes font remarquer que dans « vérité et réconciliation », l'important est la vérité. Et quels que soient leurs efforts, cette vérité ne peut plus être contenue par les élites dirigeantes qui cherchent désespérément à perpétuer leur pouvoir. Pour servir leurs intérêts, elles disent que peu importe les opinions que les gens sont en droit d'avoir sur la reine ou la monarchie, notre avenir dépend de la défense de l'ordre constitutionnel du Canada. Lorsque les choses se gâtent, cet ordre montre sa véritable essence en niant les demandes de réparations pour les crimes que l'État commet et tolère chaque jour contre le peuple.

Néanmoins, à mesure que les gens parlent de leur propre expérience, la lourde chaîne que l'ordre constitutionnel les oblige à porter autour du cou sera levée.



Un exemple de ce à quoi ressemble la monarchie constitutionnelle

L'opposition du ministre de l'Éducation de l'Ontario à la juste position du Conseil scolaire du district de York qui donnait des instructions aux enseignants et aux éducateurs de sa juridiction sur la façon d'aborder la signification de la reine Elizabeth II à l'occasion de son décès, est un bon exemple de ce à quoi ressemble l'ordre constitutionnel qui prévaut au Canada.

Le 9 septembre, le Conseil scolaire du district de York, le troisième plus grand de l'Ontario, a publié une note de service à l'intention de ses enseignants pour les guider sur la façon d'aborder le décès de la reine dans les écoles relevant de sa compétence. La note indiquait : « Nous demandons au personnel scolaire de s'abstenir d'élaborer des hommages ou des activités pour commémorer le décès de la reine, ainsi que d'exposer des objets associés à la reine à des fins de commémoration. Pour certains, le décès de la reine est un élément déclencheur. »

Il a également été demandé aux écoles de ne pas faire jouer le *God Save the Queen*, de ne pas diffuser en direct les événements liés aux funérailles et d'offrir aux élèves un espace neutre « pour qu'ils puissent faire une pause après avoir été exposés à des médias potentiellement déclencheurs ».

En réponse, le ministre de l'Éducation Stephen Lecce a utilisé ses pouvoirs de prérogative en tant que ministre de la Couronne, à laquelle il a prêté serment d'allégeance, pour ordonner au conseil scolaire et par extension à ses enseignants d'« honorer la reine à la date de ses funérailles (lundi 19 septembre) ».

Précisant que cette directive s'adresse à tous les conseils scolaires de la province, il a dit : « Nous avons clairement indiqué notre directive selon laquelle toutes les écoles doivent reconnaître l'impact profond du dévouement indéfectible de la reine Elizabeth II au service public tout au long de sa vie. »

« J'ai ordonné à ce conseil de mettre en oeuvre l'attente de la province, d'honorer la reine à la date de ses funérailles et d'enrichir les élèves d'une solide compréhension des valeurs et de l'héritage durable de la démocratie constitutionnelle du Canada. »

Un porte-parole du gouvernement a déclaré que le ministre Lecce a également parlé à tous les présidents, directeurs et dirigeants de conseils scolaires et a partagé l'attente que « toutes les écoles participent au moment de silence ».

Le fossé entre les valeurs de la grande majorité des Canadiens et celles de la classe dirigeante, que l'on dit être des « valeurs canadiennes » auxquelles chacun doit prêter allégeance, grandit à vue d'oeil. Pour les enseignants et les éducateurs, la protection du bien-être des élèves, et des enseignants et des éducateurs, est un devoir fondamental. Recevoir l'ordre de chanter des hosannas au symbole de l'asservissement, de l'oppression et même du génocide de millions de personnes dans le monde, c'est nier le droit de toute la population à sa conscience. Les élèves du primaire et du secondaire sont particulièrement sensibles aux histoires qu'ils connaissent maintenant bien et qui concernent les pensionnats, l'esclavage, la répression des rébellions du peuple québécois contre la domination britannique, des mouvements de rébellion de l'Ontario contre la domination britannique, des Métis, des actes de guerre et des actions policières secrètes en Irlande et dans les

pays d'Afrique, d'Asie et des Caraïbes, etc. Pour beaucoup, l'idée d'avoir un roi qui « les gouverne » est un anathème. C'est ce que représente l'ordre constitutionnel au Canada.



Un grand nombre de jeunes ont participé à des actions condamnant le traitement génocidaire des enfants autochtones dans les pensionnats. Action ci-dessus le 1er juillet 2021 à Toronto.

L'Ontario n'a pas déclaré le 19 septembre jour férié pour les écoles et autres lieux de travail, mais a plutôt déclaré qu'il s'agissait d'un jour de deuil provincial et qu'un moment de silence serait observé à 13 h. Cela signifie que de nombreux parents permettront à leurs enfants de rester assis, de quitter la pièce ou simplement de ne pas aller à l'école ce jour-là. Ce n'est que le début de la crise constitutionnelle que la classe dirigeante devra affronter à l'avenir si elle persiste à dicter la conscience que le peuple peut ou ne peut pas avoir.

(Empower Yourself Now avec des informations de Global News)



La convention parlementaire appelée «consentement du roi», la corruption du haut vers le bas



Manchester, Angleterre, 10 septembre 2022

Les projets de loi touchant la prérogative royale, les biens personnels et les « intérêts personnels » du monarque nécessitent ce qu'on appelle le « consentement du roi ». Au Canada, il est généralement exprimé par ce qu'on appelle un « ministre de la Couronne ». Il s'agit d'une « convention parlementaire » qui expose de manière flagrante comment les royaux peuvent intervenir pour introduire ou bloquer un projet de loi en fonction de leurs intérêts privés personnels.

Le site web de la famille royale décrit le consentement comme « une convention établie de longue date ». Cette convention signifie qu'« au Royaume-Uni, outre les projets de loi qui affectent la prérogative, les projets de loi affectant les revenus héréditaires du duché de Lancaster ou du duché de Cornouailles nécessitent le consentement du roi. Les projets de loi affectant ce dernier nécessitent également le consentement du prince de Galles en sa qualité de duc de Cornouailles. Dans certaines circonstances, comme pour le *House of Lords Act 1999*, le consentement du prince de Galles, en sa qualité de comte de Chester ou de prince et grand intendant d'Écosse, doit également être obtenu lorsqu'un projet de loi affecte ses intérêts. En 1993, le consentement de la reine et celui du prince ont tous deux été requis pour la mesure de 1993 relative aux prêtres (ordination des femmes), qui a permis l'ordination des femmes dans l'Église d'Angleterre. »

Selon l'explication donnée, tout cela est parfaitement convenable. « Le consentement est généralement signifié dans une chambre (dans les assemblées législatives unicamérales) ou les deux chambres (dans les assemblées législatives bicamérales) du parlement, en deuxième ou troisième lecture, par un conseiller privé et est enregistré dans le *Hansard*. Lorsqu'un projet de loi susceptible d'affecter la prérogative royale ou les intérêts privés de la Couronne est parrainé par le cabinet (comme c'est le cas pour la plupart des projets de loi examinés par le Parlement), le ministère parrainant le projet de loi doit écrire au palais en donnant le plus de temps possible, mais jamais moins de 14 jours, avant que le projet de loi ne soit présenté au Parlement. Au parlement écossais, le consentement est signifié par un membre du gouvernement écossais. Au parlement canadien, le consentement royal ne peut être signifié que dans une seule chambre législative. Au Parlement britannique, le consentement est signifié en utilisant la formulation suivante (avec une formulation similaire pour le consentement du prince) :

« J'ai reçu l'ordre de Sa Majesté la Reine d'informer la Chambre que Sa Majesté, ayant été informée de l'objet du [nom du projet de loi], a consenti à mettre sa prérogative et son intérêt, pour autant qu'il soit concerné au nom de la Couronne et du duché de Lancaster, à la disposition du Parlement aux fins de la mesure. »

Si le consentement est requis mais n'est pas signifié, un projet de loi ne peut plus progresser au Parlement. Si un projet de loi est autorisé par erreur à progresser alors que le consentement requis n'a pas été signifié et que l'erreur est découverte avant que l'assentiment royal n'ait été donné, la procédure peut être déclarée nulle par la suite. Lorsqu'un projet de loi requiert le consentement du prince et intendant d'Écosse ou du duc de Rothesay, le Parlement écossais ne peut débattre de la question de savoir si le projet de loi doit être adopté ou approuvé, à moins que ce consentement à ces dispositions n'ait été signifié par un membre de l'exécutif écossais. Une fois qu'un projet de loi a été adopté par le parlement et a reçu l'assentiment royal, il est considéré comme juridiquement valable par les tribunaux, indépendamment de toute déficience de la procédure parlementaire, conformément aux principes habituels du privilège parlementaire.

Tout cela est une fraude, car il s'agit d'un processus permettant de modifier les projets de loi avant même qu'ils ne soient déposés au parlement. Le journal *The Guardian* a rapporté en février 2021 que des mémos avaient été trouvés dans les archives nationales britanniques, révélant que la notification préalable des projets de loi à venir permet au monarque de faire pression pour des changements législatifs sans que le consentement réel soit invoqué. Les documents ont été examinés par Thomas Adams, spécialiste du droit constitutionnel à l'université d'Oxford, qui a déclaré qu'ils révélaient « le type d'influence sur la législation dont les lobbyistes ne pourraient que rêver ».

L'existence de la procédure de consentement semble avoir donné au monarque une « influence substantielle » sur les projets de loi qui pourraient l'affecter, écrit Adams.

En 2021, plus de 1 000 projets de loi avaient été soumis à la reine ou au prince Charles pour obtenir le consentement de la reine ou du prince. Plus de 50 000 personnes avaient, au 28 février 2021, signé une pétition demandant une enquête parlementaire sur la convention du consentement de la reine. Le palais de Buckingham a répondu au *Guardian* en utilisant un double langage typique qui évite de répondre à la question. Le palais a déclaré que le consentement était toujours accordé lorsqu'il était demandé et que la législation n'était jamais bloquée.

Les faits présentés par *The Guardian* montrent que le palais de Buckingham est connu pour avoir demandé des changements aux projets de loi dans certains cas, on ne sait pas combien. En 1973, lorsqu'un projet de loi sur les entreprises intégrant des mesures de transparence devait être présenté au parlement britannique, après avoir reçu un

préavis comme l'exige la procédure de consentement, l'avocat de la reine et le ministère du commerce ont convenu d'une exception pour les chefs d'État. Cela a permis à la reine d'éviter l'embarras de la divulgation de la propriété effective d'actions par la Couronne jusqu'en 2011 au moins. Le consentement n'était pas requis pour le projet de loi, tel qu'il a finalement été présenté.

Le *Guardian* a révélé que le prince Charles avait utilisé le consentement du prince pour faire modifier la législation proposée afin que les locataires de son duché de Cornouailles n'aient pas le droit d'acheter leur maison, comme le prévoyait la loi de 1993 sur la réforme des baux, le logement et le développement urbain. Des documents ont révélé que Charles a écrit au premier ministre John Major pour lui faire part de sa « préoccupation particulière » concernant cet aspect. Le gouvernement ne souhaitait pas accorder cette exception, craignant qu'elle ne crée un précédent pour d'autres grands propriétaires fonciers, mais a finalement, à contrecœur, inclus l'exemption spéciale pour éviter ce qu'un fonctionnaire de Whitehall a décrit comme « une dispute majeure avec le prince de Galles », déclarant que « la volonté des ministres peut prévaloir sur celle de la monarchie, mais une crise constitutionnelle ajouterait une dimension supplémentaire de controverse au projet de loi qu'il vaudrait mieux éviter ».

Il a été rapporté en juillet 2021 que le préavis fourni par la procédure de consentement a été utilisé au Parlement écossais en 2021 pour faire en sorte que le projet de loi soit modifié de manière à ce que la reine, l'un des plus grands propriétaires fonciers d'Écosse, devienne la seule personne du pays qui ne soit pas tenue de faciliter la construction de canalisations pour chauffer les bâtiments à l'aide d'énergies renouvelables. Le gouvernement écossais n'a pas révélé l'intervention de l'avocat de la reine lorsque le ministre de l'Énergie a ajouté l'exemption au projet de loi sur l'énergie verte, une législation clé pour répondre à l'urgence climatique. On ne sait pas pourquoi l'avocat de la reine voulait que le projet de loi soit modifié, écrit *The Guardian*.

Depuis sa création en 1999, le Parlement écossais a informé la reine à l'avance d'au moins 67 projets de loi censés la concerner. On ne sait pas combien d'entre eux ont été modifiés en conséquence. Le leader des libéraux démocrates écossais, Willie Rennie, a demandé au gouvernement écossais, dans une question parlementaire, une liste des actes modifiés à la suite d'échanges avec les représentants de la reine. Le gouvernement écossais a finalement refusé de



répondre à la question, mais des notes d'information confidentielles ont été divulguées par la suite. Elles indiquaient qu'il était presque certain que certains projets de loi avaient été modifiés avant leur introduction, mais que comme ils n'avaient pas été « amendés » en termes parlementaires, ils n'auraient pas été inclus.

En réponse à ces rapports sur le consentement en Écosse, Buckingham Palace a déclaré : « La maison royale peut être consultée sur les projets de loi afin de garantir l'exactitude technique et la cohérence de l'application du projet de loi à la couronne, un principe juridique complexe régi par la loi et le *common law*. Ce processus ne change pas la nature d'un tel projet de loi. »

En 1999, la reine, agissant sur avis ministériel, a refusé de signifier son consentement à ce que le Parlement débattre du projet de loi sur l'action militaire contre l'Irak (approbation parlementaire). Il s'agissait d'un projet de loi d'initiative parlementaire qui visait à transférer du gouvernement (à proprement parler, le monarque agissant sur avis ministériel) au Parlement le pouvoir d'autoriser des frappes militaires contre l'Irak. Cela a empêché le projet de loi d'être débattu. En 1988, le projet de loi sur le palais de Westminster (suppression de l'immunité de la Couronne) n'a pas pu être débattu au Parlement parce que le consentement de la reine a été refusé, tout comme le projet de loi sur la réforme de la Chambre des lords en 1990.

(UK National Archives, Wikipedia, The Guardian, House of Commons Political and Constitutional Reform Committee (2014). The impact of Queen's and Prince's Consent on the legislative process : Eleventh Report of Session 2013-14 (Report). The Stationery Office, The House of Commons)



L'accent mis sur la « stabilité de l'ordre constitutionnel »



Manifestation devant le château de Cardiff à l'occasion de la visite du roi Charles III, le 16 septembre 2022, pour renoncer à la monarchie et déclarer que le pays de Galles n'a pas besoin d'un prince

Le message constant alimenté par le « roi Charles III » et tous ses courtisans, dont en premier lieu la BBC, est que tout au long de son long règne, la reine a contribué à maintenir la « stabilité » sociale et a assuré la « continuité » du pouvoir. C'est aussi le message central du message livré par Charles au sujet de son propre « règne ».

L'essence de la « Déclaration du roi » prononcée le 10 septembre devant les quelque 700 conseillers privés après la « Proclamation officielle du roi Charles III » est ceci :

« En assumant ces responsabilités, je m'efforcerai de suivre l'exemple inspirant qui m'a été donné en soutenant le gouvernement constitutionnel et de rechercher la paix, l'harmonie et la prospérité des peuples de ces îles, ainsi que des royaumes et territoires du Commonwealth à travers le monde. »

Il parle de « la perte irréparable » pour « le monde entier ».

Avant cela, dans son « discours inaugural » prononcé au château de Balmoral, en Écosse, le 9 septembre, le lendemain de la mort de la Reine, le « roi » Charles nous dit que « dans sa vie de service, nous avons vu cet amour indéfectible de la tradition, ainsi que cette étreinte intrépide du progrès, qui font de nous de grandes nations. [...]

« Au cours des 70 dernières années, nous avons vu notre société accueillir de nombreuses cultures et des nombreuses religions. Les institutions de l'État ont changé à leur tour. Mais, à travers tous les changements et défis, notre nation et la grande famille des Royaumes — dont je suis si inexprimablement fier des talents, des traditions et des réalisations — ont prospéré et fleuri. Nos valeurs sont restées et doivent rester constantes.

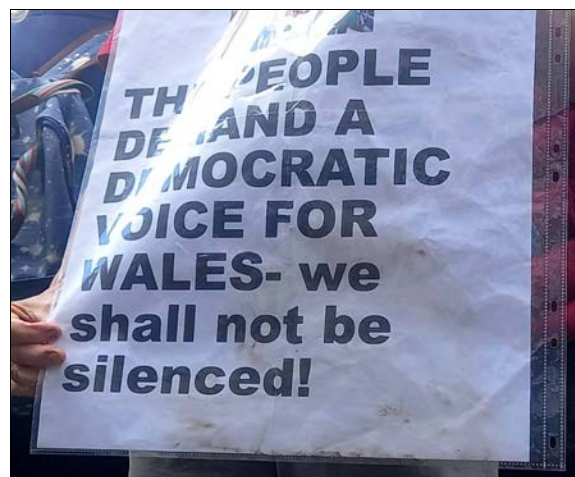
« Le rôle et les devoirs de la monarchie demeurent également, tout comme la relation et la responsabilité particulières du souverain envers l'Église d'Angleterre — l'Église dans laquelle ma propre foi est si profondément enracinée. Dans cette foi et les valeurs qu'elle inspire, j'ai été élevé pour chérir le sens du devoir envers les autres et pour observer dans le plus grand respect les précieuses traditions, libertés et responsabilités de notre histoire unique et de notre système de gouvernement parlementaire.

« Comme la reine elle-même l'a fait avec un dévouement inébranlable, je m'engage moi aussi solennellement, pendant le temps que Dieu m'accorde, à faire respecter les principes constitutionnels au coeur de notre nation. Et où que vous viviez au Royaume-Uni, ou dans les royaumes et territoires à travers le monde, et quelles que soient vos origines ou vos croyances, je m'efforcerai de vous servir avec loyauté, respect et amour, comme je l'ai fait tout au long de ma vie. »

La promotion des « jeunes royaux » qui mèneraient des « conversations nationales » est une autre démonstration de l'orgueil démesuré qui accompagne le droit. Charles a dit :

« [...] notre nouveau prince et la princesse de Galles continueront, je le sais, à inspirer et à diriger nos conversations nationales, en aidant à amener les marginaux au centre où une aide vitale peut être apportée. »

À propos de l'importance des funérailles, il insiste une fois de plus sur l'empire. Il déclare : « Dans un peu plus d'une semaine, nous nous réunirons en tant que nation, en tant que Commonwealth et en fait en tant que communauté mondiale, pour reposer ma mère bien-aimée. Dans notre douleur, souvenons-nous et puisons-nous de la force dans la lumière de son exemple. »



La stabilité pour qui et pour quoi ?

On nous dit que la transmission héréditaire d'un immense pouvoir et de privilèges de la mère à son fils, tous deux désignés par Dieu pour « régner sur nous », qui nous est présenté comme un fait accompli, est une question de « stabilité » dans un monde en transformation. Mais la question se pose : la « stabilité » pour qui et pour quoi ?



Pouvons-nous dire qu'il y a eu stabilité pour les travailleurs et les opprimés du monde, ou des pays du Commonwealth, ou de la Grande-Bretagne ou du Canada, en raison d'institutions et d'arrangements aussi anachroniques ? Qu'en pensent les pays et les peuples qui ont été victimes de la domination britannique et des formes de gouvernance appelées « paix, ordre et bon gouvernement » ?

La paix signifiait la suppression brutale des luttes des peuples colonisés pour l'indépendance. L'ordre signifiait l'établissement d'un système de tribunaux, de police et de prisons pour maintenir les travailleurs sous contrôle et pour régler les conflits avec les rivaux politiques et économiques. Le bon gouvernement fait référence au système de

partis et d'élections qui garantissent que le peuple est divisé et ne peut formuler et mettre en oeuvre un projet d'édification nationale qui lui soit propre et qui le favorise, plutôt que de favoriser les riches et leur domination.

Cet « ordre constitutionnel » a-t-il apporté la stabilité au peuple ? Bien sûr que non. Même les riches et les dirigeants déplorent chaque jour que tout échappe à leur contrôle. Peu importe les diktats qu'ils émettent pour forcer les gens à se soumettre à eux et pour contrôler les forces productives, ces dernières croissent de façon exponentielle et ont dépassé les limites de tout contrôle.

(empoweryourselfnow.ca)



Comment Charles III a l'intention de « moderniser la monarchie »

Un exemple de la manière dont le roi Charles III entend mettre en oeuvre son désir de « moderniser la monarchie » est la déclaration selon laquelle la relation entre les peuples autochtones et la Couronne restera intacte.

Le fait est qu'un jour de deuil fédéral a été déclaré pour la reine lorsqu'elle est enterrée, mais aucun jour de ce genre n'a été déclaré pour pleurer les enfants disparus envoyés dans les pensionnats lorsque la première série de tombes anonymes a été découverte en mai 2021. Ce sont les peuples autochtones qui ont pris l'initiative de tenir des cérémonies de deuil et des vigiles publiques. Cela va au coeur de la question pour ce qui est des rapports qui existent entre la Couronne et les peuples

autochtones.



C'est également un exemple de la manière dont la mort de la reine et l'ascension de Charles sur le trône sont utilisées pour dissimuler tous les crimes historiques du règne de la monarchie et détourner l'attention de la nécessité de renouveler l'ordre constitutionnel en le remplaçant par une Constitution adoptée par le peuple qui lui confère le pouvoir de décision souverain, et non celui d'une élite dirigeante.

Il est grand temps de mettre fin aux relations coloniales avec la monarchie et à l'ordre constitutionnel, et aux institutions non démocratiques. L'ordre constitutionnel fondé sur la monarchie et le système de gouvernement de Westminster a divisé la société en deux – l'élément riche, privilégié et dégénéré s'est établi pour régner sur l'ensemble de la société. Ce n'est pas digne d'éloges.

(Empower Yourself Now)



www.pccml.ca • redaction@cpcml.ca